

# BILINGUISME OU LA MORT D'UNE LANGUE ?



n oublie trop souvent la signification des termes qui, sous une forme identique, peuvent revêtir un contenu sémantique différent. Ainsi le mot BILINGUISME peut signifier à la fois " pratique d'utiliser alternativement deux langues " (Weinreich) et " condition de coexistence de deux langues ou davantage au sein d'une nation " (Aucamp). Toutefois, ni Weinreich ni Aucamp ne spécifient qui est à l'origine de ce phénomène, quand ni comment il se produit. Afin d'éviter tout piège sémantique, il convient de distinguer dès le départ trois types de bilinguisme: le bilinguisme individuel, le bilinguisme territorial et le bilinguisme social. Les deux premiers ne représentent, ou plutôt, ne devraient représenter aucune espèce de phénomène de déséquilibre à l'intérieur du répertoire linguistique d'une communauté. Un individu peut être bilingue, trilingue, plurilingue (polyglotte) s'il possède deux, trois ou davantage de langues. Un territoire devient bilingue, trilingue ou plurilingue lorsqu'il est susceptible d'être divisé en deux, trois ou davantage de communautés géographiquement délimitées selon les langues entrant en ligne de compte.

La troisième forme de bilinguisme, le bilinguisme social, peut être considérée comme pathologique dès l'instant où l'utilisation de deux langues par des groupes différents d'individus à l'intérieur d'une même communauté déclenche un conflit linguistique. Les deux langues se trouvant en contact s'installent dans différentes sphères d'emploi, et si les sphères d'emploi considérées comme les plus prestigieuses (moyens d'information, enseignement, Administration) sont occupées par la langue étrangère tandis que la langue propre, historique et naturelle du pays est reléguée aux sphères d'emploi moins prestigieuses, il se produit un conflit linguistique.



Le conflit linguistique est-il un fait irréversible? Non. Il peut être surmonté moyennant une planification linguistique *ad hoc*, accompagnée d'une attitude favorable aussi bien au niveau politique que social et personnel. En revanche, si cette planification linguistique n'est pas menée à bien, le conflit engendré par les langues se trouvant en contact peut déboucher sur le remplacement de la langue la plus faible par la langue la plus forte. Il se peut

également que du mélange des deux langues naisse une langue mixte, un créole, à partir de l'hybridation des éléments de l'une et de l'autre. C'est le cas du *créole* d'Haïti, des îles Seychelles, de l'île de la Réunion et de l'île Maurice, du *papiamentu* de Curaçao et du *broken English* de Sierra Leone.

Considérons maintenant un exemple pratique illustrant cette théorie. Selon l'État dans lequel se trouve incluse une partie de la communauté linguistique catalane, le catalan est actuellement en contact avec l'espagnol, le français et l'italien, et dans chacun de ces cas, le conflit en dérivant a été résolu d'une façon différente. En Catalogne du Nord (État français), en Algérie (État italien) et en Andorre (où le catalan est la seule langue officielle), on assiste à un processus de substitution linguistique de la part du français, de l'italien, et de l'espagnol et du français respectivement. La partie de la communauté linguistique catalane insérée dans l'État espagnol est divisée en quatre communautés autonomes différentes : la Catalogne du Sud, le Pays valencien, les îles Baléares et la " Frange du Ponant " (faisant partie de l'Aragon). Loin de mener à bien une politique linguistique commune et homogène, chaque administration autonome a officialisé sa propre politique linguistique. Par ailleurs, elles ont toutes élevé à la catégorie d'officiel le troisième type de bilinguisme (le social), celui précisément qui était à l'origine du conflit linguistique. En



d'autres termes, ce qui a réellement été officialisé, ce n'est pas la normalisation de la langue défavorisée, mais la perpétuation du conflit.

Même s'il est indéniable que toutes les dispositions légales qui ont été prises en faveur de la normalisation constituent un pas positif vers le redressement de cette dernière, elles ne sont pas suffisantes puisque le conflit n'a pas disparu. Les citoyens de langue catalane sont condamnés au bilinguisme, alors que les immigrants en provenance de l'aire linguistique de la langue officielle de l'État ne sont pas officiellement tenus, pas plus qu'ils n'en ont la nécessité, d'utiliser le catalan en Catalogne (Pays catalans), puisqu'ils peuvent parfaitement y vivre en employant leur langue d'origine. Logiquement, si, en suivant le critère de personnalité, c'est-à-dire eu égard aux langues faisant partie du répertoire linguistique d'une communauté, le bilinguisme social est élevé à la catégorie d'officiel, la Catalogne (Pays catalans) ne devrait pas être uniquement bilingue mais plurilingue, étant donné que, devant la loi, tous les immigrants doivent jouir des mêmes droits, y compris les droits linguistiques, aucune forme de discrimination n'étant acceptable. Citons à titre d'exemple le cas des immigrants africains du Maresme et du Segrià, ou celui des immigrants retraités suisses, allemands, français, belges, qui vivent la plus grande partie de l'année dans notre pays, où ils jouissent sans discontinuer de l'extraordinaire "soleil d'Espagne" tellement recherché. À partir du moment où l'Administration adopte le critère de la variété du répertoire linguistique, il est nécessaire qu'elle mette sur un même plan d'égalité la langue propre du pays et les droits linguistiques de *tous* les immigrants. Lorsque la politique linguistique ne favorise que la langue de certains immigrants et non celles des autres, elle sous-estime celles de



ces derniers et, en même temps, la langue du pays. Le bilinguisme social officialisé perpétue et systématise le conflit. Le cas de l'Irlande peut nous éclairer à cet égard. Lorsque, en 1922, fut créé l'État libre d'Irlande, le gaélique acquit, conjointement avec l'anglais, le statut de langue officielle. La situation d'extinction quasi totale dans laquelle se trouve aujourd'hui la langue propre du pays face au progrès colossal de celle ajoutée alors,

l'anglais, prouve bien comment les choses ont évolué. L'utilité d'emploi d'une des deux langues exclut forcément la nécessité que l'autre le soit aussi. Le mythe du bilinguisme social, officialisé ou non, est par conséquent un piège. Ce qu'il faut donc faire, c'est mettre sur pied une politique linguistique fondée sur le principe de territorialité: à un territoire correspond une langue officielle, celle-ci étant la langue propre de ce territoire, aussi varié que puisse être le répertoire linguistique de ce dernier. Si, au plan individuel, tout citoyen doit posséder couramment le plus grand nombre de langues possible, il est indispensable qu'au niveau territorial il évolue dans la langue propre du pays et ceci, dans toutes les sphères d'emploi.

Dans des États tels que la Belgique, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Suisse, chaque communauté linguistique vit dans sa propre langue, sans que cela porte préjudice à tous ces citoyens qui, au plan individuel, sont bilingues, trilingues ou plurilingues. Ces États ont opté pour le principe de la territorialité et n'ont pas obligé leurs habitants à se convertir *officiellement* en bilingues.

Pour que le conflit linguistique engendré par le bilinguisme social disparaisse, il est nécessaire que la politique linguistique d'une communauté soit fondée sur le principe de territorialité. Seul le monolingue territorial peut éviter que le bilinguisme social ne débouche sur un génocide linguistique.